

# Charte des jardins partagés « des Margains »

Association porteuse du projet = Grand Tétras  
<http://www.grand-tetras.org/>

## **SOLIDARITÉ & LIEN SOCIAL**

### **1**

Les jardins partagés sont un lieu ouvert à tous afin de renforcer le lien social, d'échanger, de partager, de favoriser le développement des responsabilités, le travail en commun dans le respect de chacun. D'aménager et de valoriser le jardin afin qu'il soit accueillant. Une communication entre chacun et la bienveillance font parties des valeurs du lieu.

## **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

### **2**

Les jardins sont aménagés dans une démarche écologique et de développement durable : bacs à compost, récupérateur d'eau de pluie, ... Les jardiniers s'engagent à travailler la terre en respectant l'environnement, utilisant des techniques du jardinage naturel (purins d'ortie,...), donc à bannir tous produits nocifs (pesticides, engrais chimiques,...). Maintenir la propreté des espaces communs (allées, abords, parcelles)

## **CONVIVIALITÉ = SANTÉ**

### **3**

Aux jardins partagés, des espaces de convivialité favorisent les échanges. Ils sont régulièrement organisés et ouverts à tous. Avoir une activité physique liée au plaisir du jardinage contribue au bien être de la personne et permet l'accès à une alimentation saine accessible à tous.

## **AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE**

### **4**

En participant au jardin, les jardiniers contribuent à l'image du quartier et participent activement à la qualité du cadre de vie. Chacun respectera les parcelles voisines et contribuera au bon état général du terrain dans l'intérêt de tous. Le jardin n'est pas un lieu de dépôt, tout ce qui est nécessaire pour cultiver et entretenir le jardin sera stocké dans la cabane.

Une entraide entre les jardiniers permettra un bon fonctionnement des jardins et des travaux d'intérêt commun.

## **CITOYENNETÉ**

### **5**

Le jardin partagé est un moyen pour les habitants du quartier des Margains de s'impliquer dans la vie du quartier, contribuer à une action solidaire, citoyenne et de transmettre les valeurs des jardins partagés.

Les enfants des jardiniers seront associés au respect des personnes, des cultures et du matériel.

## **LES CONDITIONS D'ADHÉSION**

### **6**

1) Toute personne travaillant la terre aux jardins partagés « des Margains » se doit d'adhérer à l'association du Grand Tétras sur une valeur de 5 euros par personne, par année.(10 euros pour une famille). Cotisation de septembre à septembre.

2) Les personnes nouvelles qui souhaitent participer aux jardins partagés peuvent se manifester auprès des jardiniers. Ces derniers prendront une décision commune en fonction de la place restante et de l'ordre des demandes.

## **Rôle du Grand Tétras**

### **7**

1) L'association « Grand Tétras » se porte garante des relations avec les propriétaires du terrain et signe la convention tripartite entre le propriétaire, les jardiniers et l'association.

2) L'association vote chaque année une subvention en fonction des besoins communs des jardins partagés. Montant variable.

## **LES ACTEURS SIGNATAIRES ET LEURS RÔLES**

### **Les jardiniers**

- Jardinent, font vivre le projet des jardins partagés
  - Se dotent d'un règlement du jardin dans le respect de la charte
- Nomment un référent qui fera le lien avec l' élu de la collégiale du Grand Tétras à ce jour : Caroline Marsaudon (carolinemarsaudon@gmail.com)

### **Les porteurs du projet ( Le grand Tétras, les initiateurs)**

- Accompagnent le projet et représentent le collectif.
- Font respecter le règlement du jardin et font un plan annuel des différentes parcelles avec le nom des jardiniers attirés.
- Gèrent les conflits.
- Sont responsables de la gestion financière du projet.
- Participent aux réunions des jardins.
- Inscrivent les nouvelles demandes et gèrent les départs.

Signature des jardiniers : « j'accepte toutes les conditions de cette charte »

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-